

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Maître de l'Ouvrage

Commune d'Ecrosnes

Objet de la consultation

**Travaux de raccordement des réseaux d'assainissement
privés sur le domaine public**

Commune d'Ecrosnes

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 18 juillet 2016 à 16h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE.....	4
ARTICLE 3. MAITRE D'ŒUVRE	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
5.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	5
5.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
5.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
5.5 SOLUTION DE BASE	5
5.6 VARIANTE.....	5
5.7 OPTIONS / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
5.8 DELAI DE REALISATION	6
5.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.10 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
5.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
5.12 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
5.13 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	6
5.14 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
5.15 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE.....	6
ARTICLE 6. – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
6.1 DEMATERIALISE	7
6.2 FORME PAPIER.....	7
6.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
7.1 PIECES DE CANDIDATURES.....	8
7.2 PIECES DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE ET PRESENTATION DES OFFRES.....	12
8.1 OFFRES SOUS FORME PAPIER.....	12
8.2 OFFRES DEMATERIALISEES.....	12
ARTICLE 9. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
9.1 CRITERES D'ATTRIBUTION	13
9.2 NEGOCIATION.....	14
9.3 REGLES PARTICULIERES.....	14
9.4 CALCUL DE LA NOTE POUR LE CRITERE PRIX	14
9.5 CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA NOTE VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE.....	15
ARTICLE 10. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	15
ARTICLE 11. VISITE DE SITE	15

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

- 12.1 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/CANDIDATURES/PROJETS/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYES
16
- 12.2 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS 16
- 12.3 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF PEUVENT ETRE OBTENUS..... 16
- 12.4 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS..... 16

ARTICLE 13. RECOURS ET MEDIATION..... 17

- 13.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 17
- 13.2 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION 17
- 13.3 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES
RECOURS 17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

**Commune d'Ecrosnes
Place de la Mairie
28 320 Ecrosnes
Tél. : 02.37.31.56.07 – Fax : 02.37.31.19.32**

Horaires d'ouverture :

Lundi : 15h à 18h

Mercredi : 9h30 à 11h30

Vendredi : 9h30 à 11h30

ARTICLE 2. ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet

ARTICLE 3. MAITRE D'ŒUVRE

Grontmij SA

Sous-traitant au maître d'œuvre :

Verdi Ingénierie Centre Ouest

9 rue de l'orme de Sours

28600 LUISANT

Tel : 02 37 90 12 54 – Fax : 09 72 12 89 30

ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de raccordement du réseau d'eaux usées en domaine privé sur le réseau d'eaux usées en domaine public de la commune d'Ecrosnes.

Le marché comprend :

- la déconnexion du réseau d'eaux usées de l'actuel système d'assainissement autonome ;
- la séparation des eaux usées des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de canalisations de raccordement gravitaire et/ou en refoulement sur le réseau d'assainissement public sur boîtes de branchement en attente, en limite de propriété ;
- la fourniture et la pose de stations de relevage de type modules préfabriqués si nécessaire.

Le marché concerne 46 habitations réparties sur les rues suivantes :

Rue des Yvelines	29 habitations
Rue de la Harpe	10 habitations
Rue de l'Ocre	7 habitations

Les travaux seront réalisés uniquement en domaine privé.

La consistance des travaux est détaillée dans le CCTP.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier dans les conditions définies plus loin.

5.2 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti ni décomposé en tranche.

5.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints solidaires.

5.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5.5 Solution de base

Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base.

5.6 Variante

Sans objet

5.7 Options / Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

5.8 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Les délais courent à compter de la date indiquée dans l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

5.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.10 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux d'assainissement 452 324 11-6
Station de pompage des eaux usées 452 324 23-3

5.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

5.12 Propriété intellectuelle

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

5.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

5.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les dispositions du CCTP sont seules applicables.

5.15 Mesures particulières concernant la propreté

L'Entrepreneur est informé que les chantiers, ses installations, ses abords ainsi que les itinéraires empruntés par les engins devront être maintenus propres en permanence.

ARTICLE 6. – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Dématérialisé

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet www.ecrosnes.com.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître de l'ouvrage, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple) ;
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft ; Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

6.2 Forme papier

Le dossier de consultation pourra également être remis sur support papier au candidat qui le retirera (contre récépissé) à la mairie d'Ecrosnes ou en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Commune d'Ecrosnes

Place de la Mairie

28 320 Ecrosnes

Tel : 02.37.31.56.07 - Fax : 02.37.31.19.32

NB : aucun autre moyen de remise du dossier de consultation n'est autorisé par le présent Règlement.

6.3 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cadre d'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF),
- Les plans parcellaires.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe "extérieure" cachetée, les pièces pour la candidature ci-dessous définies, rédigées en langue française, (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.1 Pièces de candidatures

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées par eux, réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

1°) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 et 44 du Code des marchés publics c'est-à-dire :

a) *Condamnation définitive :*

1 - **ne pas avoir fait l'objet**, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

2 - **ne pas être exclu des marchés publics**, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

b) *Lutte contre le travail illégal :*

1 - **ne pas avoir fait l'objet**, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

2 - **ne pas faire l'objet** d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

2°) **Le candidat en redressement judiciaire** devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3°) **Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** / Extrait Kbis.

4°) **L'attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle, et l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale ;

5°) **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières** :

- Déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires pour des travaux similaires des trois derniers exercices ;
- Curriculum vitae de chacun des intervenants proposés, indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les références seront présentées sous forme d'un tableau synthétique A3 paysage présentant au maximum 5 références pour des travaux de pose de canalisations.
- Une note relative à l'intégration de l'entreprise dans une démarche qualité et dans une démarche environnementale, ou présentation d'éventuels certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité habilités à attester la conformité par référence à des spécifications techniques. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1°) à 5°) ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments ci-dessus, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les agents affectés à l'exécution des prestations prévues par le marché devront être remplacés par le titulaire du marché, après accord du maître de l'ouvrage, par des agents justifiant de compétences d'un niveau équivalent.

Les candidats peuvent néanmoins fournir les documents mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics, ainsi que les attestations à fournir en cas d'acceptation de l'offre.

7.2 Pièces de l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé,**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé,**
- **Le Bordereaux des Prix Unitaires et Forfaitaires à compléter sans modification et à signer,**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint **un mémoire technique spécifique à ce marché** explicitant les caractéristiques techniques de l'offre.

Il comprendra :

- La présentation des dispositions prises pour l'exécution des prestations ;

- La présentation des protocoles précisant les modalités de réalisation des travaux en fonction des contraintes, les choix techniques au vu des contraintes et stipulations au CCTP dont :
 - o Modes opératoires et coupes types pour la réalisation des terrassements et remblais, pour la pose de canalisations et ouvrages, dans les différentes configurations pouvant être rencontrées dans le cadre du présent marché (sous jardin, terrasse, voirie...);
 - o Modes opératoires pour les travaux de déposes, découpes, démolitions, reposes, reconstitutions et toutes réfection de revêtements divers en extérieur de pavillon, terrasses, allées, dalles de béton, chapes, ferrillages, etc... compris passage de mur, haie et dalle, en précisant les engins utilisés selon les situations rencontrées ;
 - o Modes opératoires concernant les végétaux ;
 - o Méthodologie en cas de présence de roches, de présence ou venues d'eau dans les fouilles, pompes d'épuisement prévues ;
 - o Modes opératoires pour la pose des postes de refoulement ;
 - o Modes opératoires pour la réalisation des fonçages.
- La description des mesures prises pour la sécurité, l'hygiène et la santé du personnel et des riverains sur les lieux des interventions ;
- Les garanties et les mesures de contrôle de la qualité des réalisations des travaux (moyens pour respecter les modes opératoires, autocontrôles, ...);
- Les mesures environnementales ;
- Les mesures liées à l'exécution des travaux en sites occupés, la réduction des désagréments et nuisances occasionnées aux occupants par les travaux ;
- La liste et provenance de tous les matériaux et équipement qui seront mis en œuvre, en particulier : canalisations, regards, géotextile, postes de refoulement, granulats, matériaux de lit de pose, enrobage et remblais... Une fiche technique et descriptive détaillée sera présentée pour chaque produit afin de pouvoir juger de leur qualité. Pour les granulats, les analyses granulométriques et chimiques seront fournies. Les caractéristiques des postes et pompes seront précisées ainsi que leurs domaines d'application.
- Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux : nombre de personnes affecté à l'exécution des prestations, leurs qualifications, le matériel mis en œuvre et ses caractéristiques. Il sera en outre précisé :
 - o La liste des sous-traitants que le titulaire, ou en cas de groupement, chaque membre du groupement envisage de proposer à l'accord du pouvoir adjudicateur, accompagnée du descriptif des tâches sous-traitées ;
 - o Le ou les cabinets d'huissiers de justice proposés,
 - o Le nombre d'équipe mise en œuvre,
 - o La composition des équipes,
 - o Les moyens en matériel mis à disposition par équipe,
 - o Les moyens communs à toutes les équipes,
- Un planning pour la réalisation des travaux précisant de manière détaillée le phasage envisagé et la réactivité du prestataire ;
- Tous renseignements demandés au CCTP.

Toutes références à des certifications ou à des écolabels spécifiques seront particulièrement appréciées.

L'absence de ce document rendra l'offre non-conforme.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMISE ET PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Offres sous forme papier

Les soumissionnaires transmettront leurs propositions, sous pli cacheté, contenant 1 (une) enveloppe également cachetée.

L'offre transmise portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Commune d'Ecrosnes Place de la Mairie 28 320 Ecrosnes</p> <p style="text-align: center;">Travaux de raccordement des réseaux d'assainissement privé sur le domaine public <i>"NE PAS OUVRIR avant la séance d'examen des offres"</i></p>

Elle devra parvenir à destination avant les dates et heures indiquée en page de garde du présent document. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.2 Offres dématérialisées

Conformément aux dispositions des articles 48 et 56 du code des marchés publics (modifiés par le décret n°2011-1000 du 25/08/11) et au décret n°2002-692 du 30 avril 2002, les réponses à la présente consultation pourront se faire soit par voie papier, soit par voie électronique sur le site Internet à l'adresse suivante : www.ecrosnes.com

Les soumissionnaires doivent choisir entre :

- La transmission électronique de leur candidature et leur offre
- et
- leur envoi sur un support papier

Il est interdit de combiner les deux formes de réponses.

Une candidature ou une offre remise à la fois sous forme électronique et sous format papier sera déclarée irrecevable.

La transmission par simple support physique (CD-Rom, disquette ou autre support) n'est pas autorisée.

En revanche, les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique ou sur un support papier sans contrainte sur leur choix de procédé de réponse.

De plus, les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement. Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature : modèle DC1, signée par tous les membres du groupement.

Les candidats acceptent même s'ils ont transmis leur dossier par la voie électronique que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

NB : Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, Dvd-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde ".

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire). Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

NB : aucun autre moyen de remise des offres (mail, télécopieur, ou CD-Rom) n'est admis par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 9. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

9.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats, en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération pour établir un classement et attribuer le marché au candidat le mieux classé (offre économiquement la plus avantageuse).

- valeur technique de l'offre : 60%,
- prix des prestations : 40 %.

Les offres sont classées par ordre décroissant

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ainsi que les attestations d'assurance son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPUF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le Détail Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant, pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Après analyse d'offres avant négociation, la personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra négocier. Le nombre minimum de candidats admis à la négociation est de 4 sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

La négociation sera formalisée afin d'en assurer la transparence et la traçabilité.

Une ou plusieurs réunions de négociations avec la personne représentant le pouvoir adjudicateur ou un de ses collaborateurs pourront être organisées individuellement avec chaque candidat sélectionné. Les candidats seront invités à ces réunions par écrit. La personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra poser, préalablement à l'entretien, par écrit, les questions précises aux candidats. Les réponses qu'ils apporteront à la personne représentant le pouvoir adjudicateur devront être formalisées par écrit, pour le jour de l'entretien. Lors de ces entretiens, les candidats seront tenus de se faire représenter par des personnes habilitées à les engager (présentation de titres, pouvoirs ou mandats de négociation) ;

Une liste de questions et informations de chaque réunion de négociation pourra être rédigée à chaque fois. Ce document sera transmis au candidat concerné.

Une lettre de négociation avec une liste de questions pourra être simplement envoyée à tous les candidats sans passer par un entretien individuel.

La négociation pourra porter notamment sur les points suivants :

- Aspects techniques,
- Aspects administratifs et financiers.

Les modifications apportées aux offres initiales devront être formalisées par écrits par les candidats par envoi d'un nouvel acte d'engagement ;

La formalisation de l'accord définitif se fera par la rédaction d'additifs aux documents initiaux de la consultation.

Sauf prestations techniques nouvellement identifiées et explicitement rajoutées par le maître d'ouvrage sous forme d'une demande écrite lors de la négociation, ou augmentation des quantités par le maître d'ouvrage, le candidat ne doit augmenter les prix du bordereau des prix unitaires ou forfaitaires.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement et Bordereau de Prix unitaires et forfaitaires.

9.3 Règles particulières

1. Les notes seront calculées avec une précision de un chiffre après la virgule ;
2. En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure ;
3. Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

9.4 Calcul de la note pour le critère prix

$$Note = 40 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = offre recevable la plus basse,

Offre = Montant de l'offre du candidat

9.5 Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- les moyens humains et matériels, fourniture et matériaux mis sur le chantier (identification, compétences et références du personnel affecté à l'opération avec fourniture obligatoire des CV des conducteurs de travaux et chefs de chantier susceptibles d'intervenir) : **15 points** ;
- organisation et actions d'accompagnement et de communication auprès des riverains : **10 points** ;
- modalités d'exécution : **15 points** ;
- délais d'exécution : **8 points** ;
- le planning prévisionnel avec description (phase préparatoire, phase travaux) : **10 points** ;
- protection de l'environnement (gestion et tri des déchets, limitations des nuisances liées au chantier et maintien du chantier propre...) : **2 points**.

Les entreprises doivent s'engager sur des matériaux mis en œuvre en fournissant les fiches techniques produits pour tous les éléments qui rentrent en compte dans la mise en œuvre du projet (canalisations, regards, boîtes, fourreaux, remblais, fonte de voirie, remblai, enrobés, ...).

En conséquence, une indication d'un revendeur ne constituera pas un élément suffisant pour l'attribution de points.

De même, les simples indications de marques sans fiche technique seront pénalisées.

Enfin, les photocopies de catalogue ne précisant pas clairement les modèles choisis ne sont pas admises.

ARTICLE 10. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours conformément à l'article 98 du code des marchés publics (modifié par le décret n°2011-1000 du 25/08/11) et au décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (modifié par le décret n°2008 – 1550 du 31/12/08).

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le présent marché est financé en partie par des subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 11. VISITE DE SITE

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12.1 Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés

Mairie d'Ecrosnes
Correspondant : Mme Le Maire
Place de la Mairie
28 320 Ecrosnes

12.2 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Verdi Ingénierie
Correspondant : Elise RADAS
9 rue de l'Orme de Sours
28 600 Luisant
Tél. : 02.37.90.20.54

Les candidats retenus disposent d'un délai de 10 jours avant la date limite de remise des offres pour poser leurs questions par écrit. Une réponse leur sera adressée au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

12.3 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

Mairie d'Ecrosnes
Correspondant : Mme Le Maire
Place de la Mairie
28 320 Ecrosnes
Tel : 02.37.31.56.07

12.4 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Mairie d'Ecrosnes
Correspondant : Mme Le Maire
Place de la Mairie
28 320 Ecrosnes
Tel : 02.37.31.56.07

ARTICLE 13. RECOURS ET MEDIATION

13.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif
28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans
Tél: 02.38.77.59.00

13.2 Organe chargé des procédures de médiation

Préfecture Régionale des Pays de Loire
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Comité Consultatif Interrégional des Règlements Amiables
6 quai Ceineray - B.P. 33515 - 44035 Nantes Cedex
Tél. : 02.40.08.64.64

13.3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif
28 rue de la Bretonnerie -45000 Orléans
Tél. : 02.38.77.59.00